

Le seize novembre deux mille dix-sept, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir à l'espace Gilbert Tanneau, le vingt-cinq novembre deux mille dix-sept à neuf heures.

**Le Maire,
Véronique ROCHAIS CHEMINEE**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2017

Le vingt-cinq novembre deux mille dix-sept, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la Présidence de Mme Véronique ROCHAIS CHEMINEE, Maire.

Etaient présents : Mme ROCHAIS CHEMINEE, M BAUDIFFIER, Mme NOC, M. QUINTARD, M. SOULARD, Mme MINAULT, M. MAGNAN, M. BILLEROT, M. POUZET, Mme RATAJCZAK, Mme MEMETEAU, M. CLOCHARD, Mme VUZE HUBERT, Mme MARTINEZ, Mme TANCHE, Mme ROCHAS, Mme POUGNARD, Mme MARTIN, M. BRACONNIER, M.PILLET.

Etaient absents et excusés :

M. LETARD avait donné pouvoir à Mme MEMETEAU
M. LEVRAULT avait donné pouvoir à Mme ROCHAIS CHEMINEE
Mme VIVIEN

Mme MARTINEZ a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après rappel des délibérations de la séance du dix-neuf octobre deux mille dix-sept, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire souhaite ajouter trois points à l'ordre du jour :

2017-128 Restitution de la compétence scolaire et transfert au SIVOS

2017-129 Lotissement de la Grande Vallée 2^{ème} tranche : Vente du lot 12

2017-130 Aménagement de la Rue de la Libération : lancement de la consultation

L'ordre du jour est abordé.

2017-110– Travaux de réhabilitation de la Mairie : Emprunt

Mme le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de la mairie sont en cours. Plusieurs subventions ont été sollicitées pour le financement de ces travaux toutefois un emprunt doit être contracté.

Une consultation a été effectuée auprès de quatre organismes bancaires pour un prêt de 250 000 €.

Quatre organismes bancaires ont été consultés pour un emprunt de 250 000 € à échéances trimestrielles et à taux fixe. Les propositions sont les suivantes :

Il est proposé d'emprunter sur une durée de 10 ans avec un remboursement du capital constant.

	Taux	Remboursement du capital	Capital remboursement annuellement	Cout de l'emprunt	Frais de dossier
Crédit Mutuel	0,90%	6 250,00 €	25 000,00 €	11 531,30 €	250 €
Caisse d'Epargne	0,96%	6 250,00 €	25 000,00 €	12 300,00 €	250 €
Crédit Agricole	0,91%	6 250,00 €	25 000,00 €		375 €
Banque postale	0,78%	6 250,00 €	25 000,00 €	10 080,47 €	250 €

Il est proposé de retenir la proposition de la Banque Postale.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- décide d'emprunter à La Banque Postale 250 000 €, à taux fixe de 0.78%, périodicité de remboursement trimestrielle, amortissement constant, avec une commission d'engagement de 0.10% du montant du contrat de prêt ;
- autorise Mme le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents s'y afférents

Cette recette sera affectée à l'opération 135 en section d'investissement du budget communal.

2017-111 – Avenant au bail de la Résidence du Petit Sansonnet

Mme le Maire indique que les logements 6, 7, 9, 10 et 15 de la Résidence du Petit Sansonnet loués à la Gendarmerie sont restitués à la Commune le 8 décembre 2017. Dans le cadre de cette résiliation, il convient de passer un avenant au bail de location signé le 17 janvier 2017. Le loyer annuel serait alors de 48 997.16 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer l'avenant au bail de location du 17 janvier 2017 pour un loyer annuel de 48 997.16 €.

2017-112 – Logements de la Résidence du Petit Sansonnet

Mme le Maire explique que suite à la restitution de 5 logements de la Résidence du Petit Sansonnet par la Gendarmerie, il convient de s'interroger sur l'avenir de ces logements. En effet actuellement six logements sont loués à des particuliers, à compter du 8 décembre cinq logements seront disponibles et sept sont toujours loués par la Gendarmerie.

Mme le Maire explique que la municipalité y a déjà réfléchi et plusieurs solutions sont à étudier. Au vu de la situation géographique de ces logements, proches du centre bourg, la réalisation de logements seniors auraient été idéale mais tous les logements sont à étage. Les logements restitués sont des T4 comprenant une chambre au rez de chaussée mais la salle de bain est située au premier étage, et des T5 où il y a chambre et salle de bain au rez de chaussée.

Confier ces logements à un organisme HLM semble actuellement compliqué car il n'est pas sûr que ces derniers souhaitent investir dans les logements.

La création d'une salle d'eau dans la petite buanderie des logements T4 a été imaginée afin de les rendre plus attractifs pour des locataires seniors éventuellement. Toutefois cet espace est très restreint c'est pourquoi il convient de demander des devis à des artisans pour savoir si la réalisation d'un cabinet de toilette est possible.

Les logements peuvent également être proposés à la vente.

Mme le Maire propose éventuellement de donner la priorité à des seniors ou à des primo-accédants. Les logements peuvent être proposés à la location et à la vente.

Mme NOC indique que la perte du loyer de la Gendarmerie sera dans un premier temps un manque à gagner pour la commune si les logements ne sont pas loués.

Mme ROCHAS souligne que louer et vendre les logements garantit à la commune une certaine mixité de population.

Le service de France Domaine ont évalué les logements à 1300 € le mètre carré soit environ

T3 : 81 300 €

T4 : 98 700 €

T5 : 117 000 €

Il semble que cette estimation soit relativement élevée au regard de l'état des logements.

M. PILLET souligne connaître très bien ces logements pour y avoir vécu lorsqu'il était en service et que l'estimation des logements est trop haute.

Le conseil municipal propose un prix de vente de 1 100 € le mètre carré, négociable, soit

T3 : 70 000 €

T4 : 83 000 €

T5 : 100 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- décide de proposer les logements à la location et à la vente ;
- décide de vendre les logements prioritairement à des séniors et à des primo-accédants ;
- décide de fixer le prix de vente des logements comme suit selon la taille des logements

T3 : 70 000 €
T4 : 83 000 €
T5 : 100 000 €

Chaque offre d'achat sera proposée au conseil municipal pour en délibérer.

2017-113 –Terrain de Mme CHAMPION

Mme le Maire passe la parole à Mme NOC et ne souhaite pas prendre part au débat car elle connaît personnellement M. et Mme CHAMPION.

Mme NOC a rencontré M. CHAMPION à l'occasion de l'exposition des tailleurs de pierre, où il était en train de déménager des bâtiments pour le vendre. Ces bâtiments se situent rue des Sinsots, derrière les habitations de la Rue Mélusine. L'accès se fait par la rue des Sinsots, en longeant la station de lavage. Il s'agit de la parcelle AB 222 de 410 m² par lequel se fait l'accès et de la parcelle AB 224 de 1488 m² sur lequel sont situés les bâtiments.

Mme NOC précise que la parcelle AB 224 est entièrement close, tous les réseaux sont présents, ces terrains sont idéalement situés.

Ces bâtiments seraient utilisés pour le stockage de matériel dans un premier temps mais il conviendra de réfléchir à son utilité à l'avenir.

La commission bâtiments s'est rendue sur place afin de visiter les lieux. Les bâtiments sont en partis fermés. La parcelle AB 222 est grevée d'un droit de passage car elle dessert la parcelle AB 223 appartenant à Gilles FOUCHER et actuellement en vente.

M. SOULARD indique que ce terrain est très intéressant il serait dommage de le laisser passer, son emplacement est très attractif.

M. QUINTARD indique qu'il reste peu de terrain constructible et disponible en centre bourg.

Mme MINAULT indique que la parcelle de M. FOUCHER est également très intéressante pour la réalisation d'un projet d'ensemble.

M. SOULARD précise que si une éventuelle résidence séniors doit se réaliser l'emplacement est parfait.

M. et Mme CHAMPION propose ces terrains à 40 000 €.

Le conseil municipal, à la majorité, avec une abstention, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir les parcelles AB 222 et AB 224 pour un montant de 40 000 €,
- autorise Mme le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement, de signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition des terrains, chez Me MONGIS notaire à Fontaine le Comte;

Cette dépense sera imputée à l'opération 0030 en section d'investissement du budget communal.

2017-114 – Décision modificative n°5

Mme le Maire explique que des virements de crédits doivent être effectués sur le budget principal :

1/ Terrain Mme Champion

Suite à la décision d'acquisition du terrain de Mme Champion pour un montant de 40 000 €, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget Principal, ainsi que les frais de notaire.

Section Dépenses d'Investissement :

Opération 0030 Achat de terrain Article 2111 Terrains nus	Opération 136 Aménagement du bourg Article 2313 Constructions
+45 000 €	- 45 000 €

2/ Travaux en régie

Il était prévu 10 000 € de travaux en régie au budget 2017. Mais au vu de la réalisation des travaux en 2017, il convient d'ajouter des crédits.

Les travaux en régie consistent à valoriser le temps passé par le personnel communal en investissement, ainsi que les matériaux.

Au cours de l'année 2017, divers travaux ont été réalisés :

	Matériaux	Main d'œuvre	Total
Aménagement du parking du stade Gaston Delavault	4213.15 €	5154.00 €	9 367.15 €
Aménagement de la base de détente de l'étang du moulin	320.26 €	1 132.50 €	1 452.76 €
Aménagement du cimetière du Champ de la Croix	1245.34 €	2637.00	3 882.34 €
TOTAL			14 702.25 €

Section de Fonctionnement

Dépenses Article 023 Virement à la section d'investissement + 5 000 €	Recettes Article 722 Travaux en régie + 5 000 €
---	---

Section d'Investissement

Dépenses Article 2151 + 5 000 €	Recettes Article 021 Virement à la section de fonctionnement + 5 000 €
---------------------------------------	--

3/ Ecritures relatives à la compétence Voirie dans le cadre de la convention de gestion

En 2017, les dépenses liées à la Voirie ont été payées par la Commune de Rouillé dans le cadre de la convention de gestion signée avec le Grand Poitiers.

La Communauté Urbaine de Grand Poitiers doit nous rembourser l'intégralité de ces dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées en 2017.

L'attribution de compensation a été imputée au mauvais article comptable, il convient de le changer en recette de Fonctionnement.

Article 70878 Remboursement de frais -96 270 €	Article 73211 Attribution de compensation +96 270 €
---	--

Section de Fonctionnement

L'ensemble des charges relatives à l'éclairage public et à la voirie ont été listées.

Recettes de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
Article 73211 Remboursement de frais - 41 650 €	Article 70846 Mise à disposition de personnel au groupement de communes de rattachement + 41 650 €		<i>37 807€ charges de personnel voirie</i> <i>3 843 charges indirectes de voirie</i>
Article 73211 Remboursement de frais - 21 076 €	Article 70876 Remboursement de frais par le GP +21 076 €		
Total - 62 726 €			+ 62 726 €

Recette de fonctionnement Article 73211 -2 363 €	Dépense de Fonctionnement Article 6226 - 2 363 €
--	--

Section d'investissement

Les travaux d'investissement réalisés en 2017 ont fait l'objet de mandat sur les opérations d'investissement.

Ces mandats doivent dans un premier temps être annulés et repassés à l'article 4581 afin d'être remboursés par le Grand Poitiers à l'article 4582.

Il convient de procéder aux virements de crédits nécessaires pour passer les écritures correspondantes.

Dépense d'investissement Article 4581109	Recettes d'investissement Article 4582109
+60 000 €	+60 000 €
Dépense d'Investissement Article 2041512 Attribution de compensation	Dépense d'Investissement Article 2151 opération 109
+ 49 695 €	- 49 695 €

4/ Ajustement sur la section de fonctionnement

Article 673 Titres annulés	Article 6226 Honoraires
+ 400.00 €	- 400.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, accepte la décision modificative n°5 comme présentée ci-dessus.

2017-115 – Projets de statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-19 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 n° 2017-D2/B1-010 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Le 1^{er} juillet 2017, Grand Poitiers Communauté d'agglomération s'est transformé en Communauté urbaine. L'arrêté préfectoral pris à cette occasion a dressé la liste des compétences de l'EPCI sans toutefois établir de véritables statuts pour cette nouvelle Communauté urbaine.

En conséquence, le 29 septembre dernier, le conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine a adopté ses statuts en réactualisant les compétences de Grand Poitiers afin de tenir compte à la fois du passage en Communauté urbaine et de la délibération du conseil également prise lors de la séance du 29 septembre décidant de ne pas restituer 4 compétences (fourrière pour animaux errants, vie étudiante, éclairage de voirie communautaire, maisons de services au public) et donc d'élargir leur application à tout le territoire de la Communauté urbaine.

Par courrier du 12 octobre 2017, le Président de Grand Poitiers a notifié la délibération précitée aux communes afin que ces dernières se prononcent sur ces statuts. En effet, le Code générale des collectivités territoriales prévoit que chaque commune doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les propositions de modification de statuts doivent être approuvées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, c'est à dire par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le projet de statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine.

2017-116– Motion relative au logement social

Mme le Maire fait lecture de la motion du bureau de l'association des Maires de la Vienne :

Après avoir entendu les Présidents et Directeurs des principaux bailleurs sociaux du département, le bureau de l'association des Maires de la Vienne s'inquiète des conséquences de l'article 52 du projet de loi de finances 2018, relatif au logement social. Il invite les communes et intercommunalités à adopter en conseil municipal ou conseil communautaire la motion suivante :

L'article 52 du projet de loi de finances prévoit d'économiser **1,5 milliard d'euros** sur les aides personnalisées au logement (APL) **en demandant aux organismes HLM de baisser leurs loyers** en conséquence afin que cette mesure soit indolore pour les ménages concernés.

Cette ponction, qui est de l'ordre de 60€ en moyenne par mois, est **préoccupante** à plusieurs points de vue:

- elle constitue une **perte brutale** de ressources pour les organismes HLM, qui représente 75% de leur capacité d'investissement ;
- elle conduira à **supprimer**, ou à tout le moins suspendre, de nombreux projets de construction ou de réhabilitation du parc locatif ;
- l'entretien des immeubles et **l'accompagnement** des personnes les plus fragiles seront impactés ;
- elle représente un **risque pour les collectivités**, à travers les garanties d'emprunt accordées aux organismes HLM : ce risque devenant réel dans ce contexte, les collectivités pourraient être appelées à se substituer à des organismes défaillants. Or à ce jour l'encours serait de quelques 130 milliards d'euros ;

Cette disposition constitue, de surcroît, un véritable frein à l'aménagement du territoire par la remise en cause des politiques de l'Habitat.

Cette disposition représente enfin **un risque pour l'emploi dans le secteur du bâtiment**.

En effet, les bailleurs sociaux de la Vienne investissent chaque année entre 50 et 60 millions d'euros, or ce ne sont pas moins de 500 emplois dans le bâtiment qui pourraient disparaître si cette mesure était confirmée (base : un ETP pour 100 000€ de travaux).

Face à ces perspectives lourdes de menaces, le bureau de l'association des Maires apporte son soutien plein et entier aux bailleurs sociaux de la Vienne, acteurs incontournables de l'aménagement de nos territoires et de la cohésion sociale.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de voter la motion présentée ci-dessus.

2017-117 – Versement de la subvention de la Caf à la J'EM Association

Mme le Maire passe la parole à M. SOULARD qui explique que la Caisse d'Allocations Familiales a versée une subvention de 1 000 € dans le cadre de l'organisation du camp à la Couarde. Il convient de reverser cette aide à la J'EM Association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de verser la subvention reçue de la CAF à la J'EM Association.

M. SOULARD indique que la CAF a octroyé une subvention de 10 985 € pour l'achat du minibus.

2017-118 – Convention de mécénat Sorégies

Mme le Maire passe la parole à M. BAUDIFFIER qui explique qu'il convient de passer un avenant n°1 à la convention de Mécénat avec Sorégies.

La commune a signé en 2016 une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de Sorégies, au bénéfice de la commune de Rouillé, qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou support béton des guirlandes lumineuses. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant du don pour la campagne 2017 de pose et dépose des guirlandes lumineuses.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mécénat avec Sorégies.

2017-119 – Tarifs de la balade musicale

Mme le Maire indique qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs pour la Balade musicale et gourmande du 22 juin 2018 qui était mentionnés dans la délibération 2017-089 relatives aux tarifs des manifestations et spectacles de 2017-2018.

Les tarifs seront les suivants :

Vendredi 22 juin 2018

Balade musicale et gourmande

Tarif adulte : 12 €

Tarif enfant (+12 ans) : 6€

Gratuit pour les moins de 12 ans

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, accepte les tarifs proposés ci-dessus.

2017-120 – Délégation du conseil municipal au Maire pour les tarifs des spectacles

Mme le Maire explique qu'afin de faciliter la gestion de la régie « Manifestations communales », le conseil municipal pourrait donner délégation de pouvoir au Maire pour fixer les tarifs de diverses manifestations par arrêté municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de déléguer au maire et aux adjoints en cas d'empêchement du maire, la compétence de fixer par arrêté les tarifs des diverses manifestations encaissés par la régie « Manifestations communales ».

2017-121 – Suppression d'un poste d'agent de maitrise

Mme le Maire explique que dans le cadre du transfert de la compétence Voirie à Grand Poitiers Communauté Urbaine, il convient de transférer un agent du service technique.

A partir du 1^{er} janvier 2018, un agent technique de Rouillé rejoindra le Centre de Ressource situé à Lusignan qui effectuera les travaux de Voirie pour notre commune.

Mme le Maire propose de supprimer un poste d'agent de maitrise.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de supprimer un poste d'agent de maitrise à compter du 1^{er} janvier 2018.

Départ de Mme NOC

2017-122 – Mise en place du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 5 mai 2010,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le

RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,
- aux agents contractuels en contrat à durée déterminée.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- **Catégorie A**

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire Générale		10 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions :
 - ✓ Assister et conseiller le Maire, les adjoints et les élus
 - ✓ Préparer et suivre les séances du conseil municipal et autres réunions
 - ✓ Préparer et suivre les budgets
 - ✓ Suivre les différents projets communaux et les dossiers d'investissements
 - ✓ Préparer et suivre les marchés publics
 - ✓ Gérer les dossiers du personnel
- Sujétions :
 - ✓ Travailler sur écran au quotidien
 - ✓ Gestion simultanée de différents dossiers
 - ✓ Disponibilité vis-à-vis du maire et des adjoints
 - ✓ Réunions le soir et le samedi matin occasionnellement

- ✓ Situation de contact avec le public
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Connaissance réglementaire des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale
 - ✓ Connaissance experte en Finances Publiques, Marchés publics
 - ✓ Connaissance et gestion des équipements municipaux
 - ✓ Maîtrise des outils informatiques et bureautiques
 - ✓ Maîtrise des fonctionnalités d'un logiciel budgétaire et comptable
 - ✓ Maîtriser la prise de note

- Catégorie B

Pour futur recrutement :

TECHNICIEN TERRITORIAL		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Responsable des services techniques		7 000 €	Non paru ce jour

Responsable des services techniques

- Fonctions :
 - ✓ Responsable du service technique
 - ✓ Fonction d'encadrement
 - ✓ Assurer l'entretien et la sécurité des bâtiments
 - ✓ Maintenance des ERP
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis C
 - ✓ Habilitations électriques
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Etre capable de rédiger des bons de commande
 - ✓ Lire des fiches techniques, plans
 - ✓ Comprendre et appliquer les règles de sécurité
 - ✓ Aptitude au management

ASSISTANT DE CONSERVATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Bibliothécaire		3 000 €	Non paru ce jour

Assistant de conservation

- Fonctions :
 - ✓ Assurer l'accueil du public
 - ✓ Assurer la gestion de la bibliothèque
 - ✓ Participer à la vie et aux diverses activités de l'établissement
- Sujétions :
 - ✓ Situation de contact avec le public
 - ✓ Disponibilité vis-à-vis du public et des élus
 - ✓ Travail sur écran
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Maîtrise de l'outil informatique et bureautique
 - ✓ Compétence en gestion d'une bibliothèque
 - ✓ Connaissance en littérature

- Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Comptable		6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil		5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
Comptable :

- Fonctions :
 - ✓ Comptabilité
 - ✓ Elections
- Sujétions :
 - ✓ Travailler sur écran au quotidien
 - ✓ Standard téléphonique
 - ✓ Situation de contact avec le public
 - ✓ Gestion simultanée de différents dossiers
 - ✓ Disponibilité vis-à-vis du Maire et des adjoints
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Connaissance des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale
 - ✓ Connaissance générale en comptabilité M14
 - ✓ Maîtrise des règles budgétaires et comptables publiques
 - ✓ Connaissance particulière en matière de Paie
 - ✓ Connaissance générale en matière d'élections
 - ✓ Maîtrise des outils informatiques et bureautiques
 - ✓ Maîtrise des fonctionnalités d'un logiciel budgétaire et comptable

Agent d'accueil

- Fonctions :
 - ✓ Gestion de l'Etat Civil
 - ✓ Accueil physique et téléphonique des usagers, gestion du standard
 - ✓ Réception, traitement et diffusion de l'information
 - ✓ Réalisation de divers travaux de bureautique
 - ✓ Gestion des salles communales et du matériel
- Sujétions :
 - ✓ Travailler sur écran au quotidien
 - ✓ Standard téléphonique
 - ✓ Situation de contact avec le public
 - ✓ Gestion simultanée de différents dossiers
 - ✓ Disponibilité vis-à-vis du Maire et des adjoints
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Connaissance des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale
 - ✓ Connaissance experte en Etat civil
 - ✓ Maîtrise des outils informatiques et bureautiques
 - ✓ Maîtrise de la prise de note et de messages

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Animateur Jeunes		5 000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions :
 - ✓ Accueillir les jeunes dans le local dédié
 - ✓ Proposer et conduire des activités avec les jeunes
- Sujétions :
 - ✓ Horaires irréguliers
 - ✓ Accompagner les jeunes lors de séjours
 - ✓ Disponibilité (lors des congés scolaires)
 - ✓ Situation de contact avec les jeunes et leurs parents
 - ✓ Exposition aux bruits

- Expertise et Technicité :
 - ✓ Savoir conduire une animation avec des jeunes
 - ✓ Connaissances des différents publics jeunes et des spécificités du public adolescent
 - ✓ Connaissance de la réglementation relative à l'organisation d'accueil des jeunes et la mise en œuvre des activités
 - ✓ Savoir gérer un projet d'activité dans toutes ses composantes
 - ✓ Maîtriser l'outil informatique et les moyens de communication
 - ✓ Avoir le permis de conduire
 - ✓ Etre formé aux gestes de premiers secours

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 a)	Responsable des Services Techniques		6 000 €	11 340 €
Groupe 1 b)	Responsable des Espaces Verts		4 500 €	11 340 €
Groupe 1 b)	Responsable de la Voirie		4 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agent Technique polyvalent		4 000 €	10 800 €
Groupe 2	Agent d'entretien de la voirie		4 000 €	10 800 €
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts		4 000 €	10 800 €
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux		4 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Responsable des services techniques

- Fonctions :
 - ✓ Responsable du service technique
 - ✓ Fonction d'encadrement
 - ✓ Assurer l'entretien et la sécurité des bâtiments
 - ✓ Maintenance des ERP
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis C
 - ✓ Habilitations électriques
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Etre capable de rédiger des bons de commande
 - ✓ Lire des fiches techniques, plans
 - ✓ Comprendre et appliquer les règles de sécurité
 - ✓ Aptitude au management

Responsable des espaces verts

- Fonctions :
 - ✓ Assurer les travaux de plantations, de création des espaces verts
 - ✓ Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité
 - ✓ Mise en œuvre de la Charte Terre Saine, Label des Villes et Villages fleuris
 - ✓ Encadrement d'un apprenti
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B et EC/ permis nacelle/autorisation de conduite tractopelle
 - ✓ Connaître les plantes, les essences, les arbres
 - ✓ Savoir réaliser les plantations et terrassements
 - ✓ Faire preuve de créativité en termes de plantations et de création de massifs

- ✓ Connaître les gestes et postures de la manutention
- ✓ Connaître les règles de signalisation et sécurité pour le public et le personnel

Responsable de la voirie

- Fonctions :
 - ✓ Voirie
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
 - ✓ Travail occasionnel dans des environnements insalubres
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B et EC autorisation de conduite tractopelle et broyeur
 - ✓ Permis nacelle
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

Agent technique polyvalent

- Fonctions :
 - ✓ Bâtiments publics et ERP
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis C
 - ✓ Habilitations électriques
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Etre capable de rédiger des bons de commande
 - ✓ Lire des fiches techniques, plans
 - ✓ Comprendre et appliquer les règles de sécurité au travail

Agent d'entretien de la voirie

- Fonctions :
 - ✓ Voirie
 - ✓ Broyage
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis EC/ autorisation de conduite tractopelle
 - ✓ Permis nacelle
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

Agent d'entretien des espaces verts

- Fonctions :
 - ✓ Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis EC
 - ✓ Connaître les plantes et les essences d'arbres
 - ✓ Savoir réaliser les plantations et terrassements
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

Agent d'entretien des locaux

- Fonctions :
 - ✓ Entretien des locaux de la collectivité
 - ✓ Assurer le réapprovisionnement des locaux en produits d'hygiène
 - ✓ Gestion de l'inventaire de la vaisselle des salles locatives
- Sujétions :
 - ✓ Travail isolé
 - ✓ Pénibilité liée au poste
 - ✓ Port de vêtements professionnels adaptés
 - ✓ Expositions aux poussières
 - ✓ Manipulation de produits d'entretien
 - ✓ Travail en hauteur dans un escabeau
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Connaître les horaires d'occupation des locaux
 - ✓ Connaître les règles de base d'hygiène en collectivité
 - ✓ Connaître les gestes et postures de la manutention
 - ✓ Connaître les modalités d'utilisation des matériels et produits
 - ✓ Connaître les conditions de stockage des produits et savoir les différencier
 - ✓ Savoir identifier les surfaces à traiter
 - ✓ Savoir vérifier l'état de propreté des surfaces avant de quitter son lieu de travail
 - ✓ Savoir détecter les anomalies et dysfonctionnement et les signaler

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agent Technique polyvalent</i>		4 000 €	10 800 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien de la voirie</i>		4 000 €	10 800 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des espaces verts</i>		4 000 €	10 800 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des locaux</i>		4 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Agent technique polyvalent

- Fonctions :
 - ✓ Bâtiments publics et ERP
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis C
 - ✓ Habilitations électriques
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Etre capable de rédiger des bons de commande
 - ✓ Lire des fiches techniques, plans
 - ✓ Comprendre et appliquer les règles de sécurité au travail

Agent d'entretien de la voirie

- Fonctions :
 - ✓ Voirie
 - ✓ Broyage
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis EC/ autorisation de conduite tractopelle
 - ✓ Permis nacelle
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

Agent d'entretien des espaces verts

- Fonctions :
 - ✓ Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis EC
 - ✓ Connaître les plantes et les essences d'arbres
 - ✓ Savoir réaliser les plantations et terrassements
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

Agent d'entretien des locaux

- Fonctions :
 - ✓ Entretien des locaux de la collectivité
 - ✓ Assurer le réapprovisionnement des locaux en produits d'hygiène
 - ✓ Gestion de l'inventaire de la vaisselle des salles locatives
- Sujétions :
 - ✓ Travail isolé
 - ✓ Pénibilité liée au poste
 - ✓ Port de vêtements professionnels adaptés
 - ✓ Expositions aux poussières
 - ✓ Manipulation de produits d'entretien
 - ✓ Travail en hauteur dans un escabeau
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Connaître les horaires d'occupation des locaux
 - ✓ Connaître les règles de base d'hygiène en collectivité
 - ✓ Connaître les gestes et postures de la manutention
 - ✓ Connaître les modalités d'utilisation des matériels et produits
 - ✓ Connaître les conditions de stockage des produits et savoir les différencier
 - ✓ Savoir identifier les surfaces à traiter
 - ✓ Savoir vérifier l'état de propreté des surfaces avant de quitter son lieu de travail
 - ✓ Savoir détecter les anomalies et dysfonctionnement et les signaler

Pour futur recrutement :

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent en charge de la bibliothèque</i>		5 000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions :
 - ✓ Assurer l'accueil du public
 - ✓ Assurer la gestion de la bibliothèque
 - ✓ Participer à la vie et aux diverses activités de l'établissement
- Sujétions :
 - ✓ Situation de contact avec le public
 - ✓ Disponibilité vis-à-vis du public et des élus
 - ✓ Travail sur écran
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Maîtrise de l'outil informatique et bureautique
 - ✓ Compétence en gestion d'une bibliothèque
 - ✓ Connaissance en littérature

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels en contrat à durée déterminée.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- **Catégorie A**

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire Générale</i>		3 000 €	6 390 €

- **Catégorie B**

Pour futur recrutement

TECHNICIEN TERRITORIAL		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	<i>Responsable du service technique</i>		2 000 €	Non parus ce jour

ASSISTANT DE CONSERVATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	<i>Bibliothécaire</i>		2 000 €	Non parus ce jour

- **Catégorie C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Comptable</i>		1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>		900 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Animateur Jeunes</i>		1 000 €	1 260 €

Pour futur recrutement :

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent en charge de la bibliothèque</i>		1 000 €	1 260 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 a)	<i>Responsable des Services Techniques</i>		1 200 €	1 260 €
Groupe 1 b)	<i>Responsable Voirie, Responsable des Espaces Verts</i>		1 100 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent Technique polyvalent,</i>		1 000 €	1200 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien de la voirie</i>		1 000 €	1 200 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des espaces verts,</i>		1 000 €	1 200 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des locaux</i>		1 000 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agent Technique polyvalent</i>		1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien de la voirie, ,</i>		1 000 €	1200 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des espaces verts</i>		1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des locaux</i>		1 000 €	1200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A suivra le sort du traitement

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité ou l'établissement l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEET."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2018.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, accepte la mise en place du RIFSEEP comme présenté ci-dessus.

2017-123 – Modification du Protocole de Compte Epargne Temps

Les références juridiques :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2017 ;

Il est institué dans la collectivité de Rouillé un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (*éventuellement par année scolaire pour les cadres d'emplois spécifiques*).

Les motifs :

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

Les Bénéficiaires :

L'ouverture du compte épargne temps n'est possible que si l'agent remplit les conditions suivantes :

- Etre un agent titulaire à temps complet ou non complet ;
- Occuper un emploi permanent pour les agents contractuels ;
- Exercer ses fonctions au sein de la Mairie de Rouillé.

Sont exclus :*

- Tous les agents stagiaires ;
- Les agents placés en maladie (maladie ordinaire, longue durée, grave maladie, accident du travail, maladie professionnelle...)
- Les agents relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistiques, des assistants spécialisés d'enseignements artistiques et les agents exerçant des fonctions comparables.

I/ L'ALIMENTATION DU CET

Sur demande écrite de l'agent concerné, le CET est alimenté par (article 3 du décret du 26 août 2004):

➤ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à *vingt* (*proratisés* pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement.

Le CET peut être alimenté **dans la limite de 60 jours**.

II/ PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

Le service gestionnaire du CET adressera à l'agent un état récapitulatif de l'épargne globale des jours épargnés au cours du mois de novembre de chaque année.

Pour alimenter le CET, l'agent est en charge d'informer le service gestionnaire de son épargne par le biais d'un formulaire à retirer en mairie.

La date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent d'alimentation du CET auprès du service gestionnaire du CET avant le 15 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les jours sont épargnés.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est l'année civile*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

III/ L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés (article 1 du décret du 26 août 2004) au cours du mois de novembre.

Un délai de prévenance de **30 jours** calendaires devra être respecté pour l'utilisation sous forme de congés des jours épargnés si l'absence est comprise en **5 et 10 jours** consécutifs.

Un délai de prévenance de **60 jours** calendaires devra être respecté pour l'utilisation sous forme de congés des jours épargnés si l'absence est **supérieure à 10 jours** consécutifs.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Un report dans l'intérêt du service pourra être décidé par l'autorité territoriale. D'autres dates d'utilisation des jours ainsi épargnés seront alors proposées.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés dans les cas suivants :

- Lorsque l'agent n'a pu, du fait de l'administration, bénéficier de congés épargnés à l'expiration du délai maximal d'utilisation des droits ;
- A l'issue d'un congé maternité ou paternité, d'adoption ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- Lorsque l'agent est radié des cadres, licencié ou arrivé au terme de son engagement.

La règle d'accolement avec les jours de congés et de RTT

Les jours de congés épargnés au titre du compte épargne temps peuvent être accolés aux congés de toutes nature et aux jours de RTT.

Le transfert d'un compte épargne temps vers une autre collectivité :

En cas de mutation vers une autre collectivité, l'agent négociera la reprise de son compte épargne temps. En cas d'accord de la collectivité d'accueil, cette dernière informera la collectivité d'origine. Ces dernières établiront alors une convention.

En cas de cessation de fonctions :

En cas de radiation des cadres, de licenciement ou lorsque le contrat prend fin, les droits accumulés sur le compte épargne temps doivent être soldés avant que l'agent ne cesse définitivement ses fonctions.

En cas de décès de l'agent titulaire d'un compte épargne temps, ses ayants droit bénéficient d'une indemnisation au titre des droits que ce dernier avait acquis (125 € par jour pour les agents de la catégorie A, 80 € par jour pour les agents de la catégorie B, 65 € par jour pour les agents de la catégorie C).

Rémunération des congés épargnés :

La loi autorise la rémunération de ces CET **mais cette solution n'a pas été retenue par la collectivité.**

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification du Protocole de compte Epargne Temps comme proposé ci-dessus.

2017-124 – Modification du temps de travail de l'animateur Jeunes

Mme le Maire passe la parole à M. SOULARD qui explique qu'il convient de modifier le temps de travail de l'animateur jeunes de 28/35^{ème} à 29/35^{ème} afin de lui octroyer un temps administratif dans son emploi du temps à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'augmenter le temps de travail de l'animateurs jeunes de 28/35^{ème} à 29/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017-000 – Création d'un poste d'agent technique

Ce point est reporté.

2017-125 – Tableau des effectifs

Mme le Maire explique que dans le cadre du transfert de la compétence Voirie à Grand Poitiers Communauté Urbaine, il convient de transférer un agent du service technique, de supprimer son poste et par conséquent de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

	Grade	Effectifs Budgétaires	Postes pourvus	Effectifs Temps Complets	Effectifs Temps non Complets
Catégorie A	Attaché Territorial	1	1	1	0
Catégorie B	Assistant de conservation	1	1	0	1
Catégorie C	Adjoint Administratif de 2^{ème} classe	0	0	0	
	Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe	2	2	1	1
	Adjoint Technique	3	2	2	1
	Adjoint Technique de 1^{ère} classe	0	0	0	
	Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	0	0	0	
	Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe	0	0	0	
	Agent de Maîtrise	3	3	3	
	Agent de Maîtrise Principal	1	1	1	
	Garde champêtre Chef Principal	1	1	1	0
	Adjoint d'animation	1	1	0	1
	TOTAL	11	10	9	4

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

2017-126 – Retrait de la délibération 2017-102 relative au Maintien à titre individuel des montants du régime indemnitaire attribué aux bénéficiaires de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures au personnel de la commune de Rouillé

Vu la délibération n°2017-102 relative au Maintien à titre individuel des montants du régime indemnitaire attribué aux bénéficiaires de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures au personnel de la commune de Rouillé

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de la légalité, en date du 13 novembre 2017, qui expose l'irrégularité de cet acte après examen de celui-ci ;

Mme le Maire explique qu'il convient de retirer la délibération car celle-ci ne mentionne pas que le maintien de cette prime pour les agents de la collectivité est nécessaire en vue de la mise en place du RIFSEEP et non à titre permanent. Le RIFSEEP sera mis en place pour les agents de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2018, par conséquent le maintien de l'IEMP n'est pas nécessaire.

Mme le Maire demande au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération n°2017-102 du 9 septembre 2017 relative au maintien à titre individuel l'indemnité d'exercice des missions des préfectures au personnel de la commune de Rouillé.

2017-127 – Restitution de la compétence scolaire et transfert au SIVOS

Mme le Maire explique que dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire, un Procès-verbal de restitution du Grand Poitiers vers les communes de l'ensemble du matériel relatif à cette compétence a été rédigé.

Les éléments présents sur ce PV de restitution doivent ensuite être mis à disposition au SIVOS du pays Méluusin.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- accepte le procès-verbal de restitution du matériel de la compétence scolaire du Grand Poitiers vers la commune
- décide de mettre ce matériel à la disposition du SIVOS du Pays Méluusin.

Retour de Mme NOC.

2017-128 – Lotissement de la Grande Vallée 2^{ème} tranche : Vente du lot n°12

Mme le Maire explique que pour la vente d'une parcelle de lotissement, une commune de plus de 2 000 habitants doit consulter le Service des domaines à la Direction régionale des finances publiques.

Le prix des parcelles du lotissement Grande Vallée 2^{ème} tranche avait été fixé en 2009 par le Conseil Municipal en collaboration avec le trésorier et le notaire, prix net au m². Le service des Domaines a été consulté mais ce dernier n'a pas donné de réponse. Au-delà du délai d'un mois après les avoir sollicité, le conseil municipal peut délibérer sans l'avis des Domaines.

Mme le Maire propose de fixer la vente de la parcelle n° 12, cadastrée section AB n°201, à M. Jacques ROUSSEAU pour un montant de 32 409.21 euros net.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2009 fixant le prix de vente du mètre carré de terrain viabilisé dans le lotissement communal dit « la Grande Vallée » 2^{ème} tranche à 40.664 € le mètre carré ; terrain soumis à la TVA sur marge ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- accepte la vente de la parcelle ci-dessus énoncée au prix du mètre carré défini par délibération du Conseil Municipal, soit au total 32 409.21 € terrain soumis à TVA sur marge ;
- charge Mme le Maire de signer l'acte auprès de Maître MEUNIER, notaire à Lusignan, en charge de ce dossier.

Cette recette sera imputée au budget lotissement de la Grande Vallée 2^{ème} tranche.

2017-129 – Aménagement de la rue de la Libération : lancement de la consultation

Mme le Maire explique que parallèlement aux travaux de réhabilitation de la mairie, la rue de la Libération va être aménagée.

Ces travaux sont conduits par le maître d'œuvre, l'Agence Technique Départementale, et ensuite par le Grand Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2018. Toutefois l'ATD continuera à suivre ce dossier malgré le transfert de compétence et ce, en accord avec Grand Poitiers.

Il convient de lancer la consultation auprès des entreprises.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Mme le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Libération.
- autorise Mme le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes pièces afférentes à ces travaux.

Ces travaux seront financés par le Grand Poitiers car à partir du 1^{er} janvier 2018 la compétence Voirie est transférée.

Questions diverses

Dates des conseils municipaux de 2018 :

- 13 janvier 2018
- 10 février 2018
- 24 mars 2018 vote du budget
- 28 avril 2018
- 26 mai 2018
- 30 juin 2018
- 15 septembre 2018
- 13 octobre 2018
- 17 novembre 2018
- 15 décembre 2018

Prochain conseil municipal : mardi 19 décembre à 18h30 (à confirmer)

Contrat de ruralité

Une subvention de 24 000 € nous a été notifiée dans le cadre du contrat de ruralité pour l'acquisition des terrains de SNCF Réseaux

Installation d'une permanence d'une avocate

Une avocate, Me COUTURIER envisage faire un bureau secondaire à Rouillé et souhaiterait bénéficier d'un local une fois par semaine et parfois le soir après 17h à partir du 1^{er} janvier 2018.

Mme le Maire lui a proposé le bureau de l'assistante sociale car celle-ci n'est présente que le jeudi ou pour des rendez-vous en journée et ne laisse rien dans son bureau.

Il conviendra de fixer un loyer.

Utilisation de la Zoé

Mme le Maire rappelle que les conseillers municipaux peuvent utiliser la voiture électrique pour se rendre à des réunions.

Carte de remerciements

Mme le Maire fait lecture d'une carte envoyée par des touristes très satisfaits de leur escale à Rouillé.

Repas des aînés de la commune

M. BAUDIFFIER rappelle que le repas aura lieu le dimanche 3 décembre à la salle des fêtes.

Délégué territorial de Sorégies

M. BAUDIFFIER indique que suite à une récente élection effectuée à Sorégies, il n'est plus délégué territorial.

Lycée de Venours

Mme MARTINEZ indique que le lycée de Venours propose d'ouvrir ses bâtiments aux associations gratuitement en cas de besoin.

La séance est levée à 12h30.